



REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) Adopté par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

Article 1 : Modalités générales

Ce règlement définit le fonctionnement interne du Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Saint-Prix. Les membres élus du Conseil municipal Junior sont seuls autorisés à prendre des décisions au nom de cette instance. Toute décision devra être validée par un vote majoritaire de l'ensemble des conseillers présents.

Les membres du Conseil Municipal des Enfants de Saint-Prix représentent la collectivité. Ils devront faire preuve d'exemplarité et se montrer irréprochables dans leurs actes au regard des Saint-Prissiennes et des Saint-Prisiens.

Les membres doivent être disponibles pour les représentations institutionnelles au sein de la commune.

Les conseillers municipaux enfants ont pour rôle de participer à la vie de leur ville. Les conseillers enfants sont associés à toutes les cérémonies de devoir de mémoire telles que les commémorations nationales et municipales (le 8 mai, le ravivage de la Flamme, le 11 novembre par exemple). Le devoir de mémoire permet aux jeunes générations de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine. Cette démarche citoyenne est une volonté politique locale souhaitée par la présence des jeunes élus à diverses commémorations.

Le Conseil Municipal des Enfants a pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes Saint-Prissiennes et Saint-Prisiens élus de :
 - o Participer à des débats d'intérêt général,
 - o Se former à la responsabilité et d'approfondir leurs connaissances civiques,
 - o Participer à la vie sociale, culturelle, sportive et à l'animation de la Ville
 - o Être écoutés et entendus par la Municipalité,
- Permettre aux élus locaux de :
 - o Favoriser le dialogue entre les jeunes et la Municipalité,
 - o Consulter les jeunes sur des projets les concernant,
 - o Accompagner l'apprentissage de chacun dans la société,
 - o Être à l'écoute des jeunes et de leurs aspirations.

Article 2 : Mandat

Le mandat des jeunes élus est de deux ans.

Tout élève élu en CM1 et en CM2 la première année continuera son mandat l'année suivante en CM2 et en 6ème.

Article 3 : Conditions de participation

Les électeurs et les candidats Saint-Prissiens aux élections du Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Saint-Prix doivent être scolarisés en CM1 et en CM2 dans une école élémentaire de la Ville.

Article 4 : Composition du Conseil Municipal des Enfants

Nombre de sièges :

- Pour les CM1 : 2 sièges par école (1 fille et 1 garçon) soit 6 sièges
- Pour les CM2 : 2 sièges par écoles (1 fille et 1 garçon) soit 6 sièges

Soit 12 sièges au total.

6 suppléants, un par niveau et par école, seront également désignés.

Article 5 : Candidature

Pour être candidat, le jeune doit :

- Résider obligatoirement à Saint-Prix au moment des élections,
- Être scolarisé en CM1-CM2 à la date des élections du Conseil Municipal des Enfants.
- Être muni de l'autorisation parentale de candidature délivrée par le service Éducation-Jeunesse de la Ville

Article 6 : Organisation des élections

Les jeunes conseillers seront élus au suffrage universel direct.

Inspirées des élections nationales, les élections du Conseil Municipal des Enfants (CME) constituent pour les candidats et les électeurs un véritable acte de citoyenneté.

Les élections seront organisées dans chacune des écoles. Les élèves de CM1 et CM2 seront appelés à voter pour leur candidat. Des cartes d'électeur, bulletins de vote, enveloppes, isolements et urnes seront mis à disposition.

Les bureaux de vote seront présidés par un conseiller municipal qui sera assisté par un agent communal du service Education-Jeunesse.

Les enfants seront associés au dépouillement des bulletins de vote.

Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix, dans la limite des sièges à pourvoir et en respectant la parité. Le candidat arrivé en 3^{ème} position sera désigné « suppléant ».

Les résultats seront proclamés puis affichés dans un endroit visible de l'école.

Article 7 : Budget

Un budget de fonctionnement est alloué à l'année par la Municipalité.

Il est composé de deux budgets différents :

- Budget global : frais de fonctionnement pour les projets récurrents,
- Budget pour les projets spécifiques : le montant est variable en fonction des projets proposés (sorties, événements).

Article 8 : Animations et séances

L'animation des séances ordinaires est assurée par l'animateur référent du Conseil Municipal d'Enfants et suivie par le responsable du service Enfance-Jeunesse de la Ville. Les séances se tiendront au centre de loisirs Le Pierrot.

Les assemblées plénières du Conseil Municipal d'Enfants seront présidées par Madame le Maire ou son représentant et se dérouleront dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

Article 9 : Fréquence des réunions

Les séances ordinaires avec l'ensemble des jeunes du Conseil Municipal d'Enfants sont organisées à raison d'un mercredi après-midi par mois (hors période de vacances scolaires), d'une durée de 2 heures.

Les assemblées plénières sont organisées semestriellement (2 fois par an), d'une durée de 2 heures.

Article 10 : Convocations aux séances

La convocation aux séances est adressée par l'animateur référent, par mail (à l'adresse mail des représentants légaux avec accusé de réception) 7 jours avant la date de la réunion. Elle sera également remise en main propre à chaque enfant élu. Elle précisera le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour. Un document annexe sera joint, donnant pouvoir de vote.

Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme et la vie extrascolaire des enfants.

Article 11 : Présence aux séances

La présence des conseillers municipaux enfants aux différentes séances les concernant est indispensable.

Un tableau de présences sera tenu à jour et disponible pour tous les membres.

Article 12: Exclusion – Démission

Le Service Enfance-Jeunesse se réserve le droit de convoquer un conseiller trop souvent absent, si ces absences ne sont pas justifiées, dans la perspective d'une exclusion.

Afin d'être excusé, tout conseiller municipal enfant absent devra prévenir l'animateur référent dès que possible avant la séance par mail.

Cette exclusion sera soumise au vote du Conseil Municipal d'Enfants en séance plénière. Pour que la décision soit effective, elle doit recueillir la majorité absolue.

En cas de démission d'un jeune conseiller, celui-ci devra faire part de ses raisons devant le Conseil Municipal d'Enfants en séance ordinaire.

La démission doit être notifiée par écrit à Madame le Maire.

En cas d'exclusion ou de démission du jeune conseiller, le suppléant sera invité à siéger au Conseil Municipal d'Enfants. Si le suppléant se désiste alors un appel à candidature sera effectué par la commune auprès des jeunes de l'école ayant le même niveau que l'ancien conseiller, et répondant aux critères de candidature.

Un manquement grave aux devoirs, une faute grave ou le non-respect répété du contrat d'engagement peut entraîner l'exclusion du jeune conseiller. Dans ce cas, Madame le Maire sera consulté pour avis.

Article 13 : Votes

Chaque conseiller représente une voix, quel que soit le vote.

Les décisions du Conseil Municipal d'Enfants ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue au premier tour. Sinon, à la majorité relative au deuxième tour. Tout vote portant sur des personnes doit s'effectuer à bulletin secret.

Le vote normal peut s'effectuer à main levée sauf si souhait contraire demandé par le tiers des membres présents.

Article 14 : Délégation du vote

Un jeune conseiller excusé lors d'une séance plénière ou d'une réunion ordinaire du Conseil Municipal d'Enfants peut déléguer sa voix à un autre conseiller.

Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. La délégation de vote ne sera validée que si l'animateur référent en est informé par mail en retournant avant la tenue de la réunion le document donnant pouvoir transmis avec la convocation.

Article 15 : Modification du règlement

Le contenu du présent règlement n'est pas figé et peut être modifié ou complété par délibération lors d'un Conseil Municipal.

Article 16 : Responsabilité

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur référent, le responsable du service Enfance-Jeunesse ou par l' élu du Conseil Municipal, au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La Ville de Saint-Prix ne pourra pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile au lieu de rendez-vous.

Article 17 : Sorties

Les jeunes conseillers seront amenés à effectuer des sorties pédagogiques en demi-journée ou en journée durant leur mandat. Des moyens de transport seront utilisés lors des déplacements en dehors de la commune.

Ces sorties seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal d'Enfants.

Article 18 : Droit à l'image

Dans le cadre du Conseil Municipal d'Enfants, les jeunes conseillers peuvent être filmés ou pris en photo.

Les parents autorisent l'utilisation de l'image de leur enfant pour les actions d'informations et de promotion du Conseil Municipal d'Enfants, sur les supports de communication de la Ville et sur les réseaux sociaux (page Facebook Ville et Instagram).

Date :

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du membre du CME :

Signature du représentant légal :

Signature de Madame le Maire :